



Flash Info : Boycott du CTM et avancée du décret statutaire de la filière Insertion probation Où en est on ?

🔥 Boycott du CTM - instance de tous les personnels du Ministère de la Justice

La CGT, en intersyndicale avec d'autres OS, a décidé de boycotter le CTM du 22.11.18 qui devait aborder des textes essentiels pour les collègues de la PJJ et les personnels de surveillance consistant en des réformes au rabais que la CGT rejette.

Coté Insertion probation, le CTM devait soumettre à validation 2 points techniques essentiels pour la conformité légale de ce texte mais qui ne dérogent en rien à l'avancée statutaire de la filière Insertion Probation, voire qui la renforce :

- Ajouter un accès spécifique pour les doctorants, modalité obligatoire pour tous les corps de catégorie A et qui avait été oubliée par l'administration ;
- Art 6 : Préciser l'accès ou non de ce concours aux ressortissants de l'Union Européenne.

➡ **En pleine campagne électorale et à deux semaines des élections qui vont changer le paysage syndical, le Ministère ne peut pas faire examiner des textes fondamentaux qui ne sont portés que par une organisation au détriment de l'ensemble de ces professions. Sauf à imaginer qu'il s'agit de privilégier le point de vue d'une organisation contre toutes les autres. D'autant que ces textes n'ont pas été travaillés en amont, ou si peu.**

📢 Réforme statutaire de la filière Insertion Probation : nos amendements

Par contre, la CGT, poursuit son travail de fond et de défense de nos métiers et a décidé de porter un amendement fondamental pour la défense d'un service public de la justice et la reconnaissance de nos missions :

- Art. 6, le Conseil d'Etat a retoqué l'accès au concours pour les ressortissants européens au seul bénéfice des personnes de nationalité française.
- C'est pourquoi la CGT porte l'amendement suivant « *Les attributions conférées par la fonction de CPIP ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté telles que prévues à l'article 5 bis de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et de l'article 1er du décret du 22 mars 2010* ».

➡ **Pour la CGT, la motivation du C.E renforce la fonction de CPIP dans ses attributions inséparables de l'exercice de souveraineté : pour la CGT il s'agit de porter le fait que les SPIP exercent des missions régaliennes ! Une fois encore l'absence de modifications ou d'amendements portés par l' A.P démontre son incapacité à respecter et valoriser ses personnels et nos missions.**

Chaque victoire n'est due qu'à nos luttes, avec la CGT la lutte gagne !



Le 6 décembre, je vote CGT !

CGT Insertion – Probation >>> spip.cgt@gmail.com / www.cgtspip.org
UFSE-CGT - 263 rue de Paris - case 542 - 93014 MONTREUIL CEDEX
01 55 82 89 69 / 71 - @cgtSpip – La Cgt Spip